

Postulat Jean-Paul Dudt et consorts

« Pour que dans le Canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré »

Le problème

Le système de milice que connaît le Canton de Vaud dans la prise en charge de personnes ayant besoin de tutelles ou curatelles n'est pas satisfaisant quand des tuteurs ou curateurs sont désignés contre leur gré.

Sous prétexte de devoir citoyen, le Juge de Paix peut en effet imposer aux Vaudois d'être tuteurs ou curateurs. On attribue des tutelles sans prendre en compte la surcharge des "désignés", qui le sont sans avoir été consultés et sans leur laisser la possibilité d'argumenter sur les raisons d'un refus éventuel. Ces « volontaires » ne peuvent se récuser que pour motifs extrêmes.

Dans ce domaine, comme dans d'autres, il faut cependant saluer les vrais volontaires qui assument cette activité civile. Il ne faut en aucun cas briser ces vocations, mais au contraire les soutenir en leur fournissant des conseils et des dédommagements appropriés.

Il est par contre inacceptable de contraindre des gens à s'occuper de pupilles contre leur gré, car la frustration engendrée chez les « volontaires désignés » n'est pas la meilleure condition de départ pour une prise en charge optimale de ceux qui sont, par décision de justice, leurs protégés.

Le Tribunal Cantonal confirme par ailleurs que, pour diverses raisons, les assesseurs des Juges de paix ont de plus en plus de peine à convaincre les tuteurs potentiels.

Quelques données chiffrées

Selon les informations obtenues auprès du Tribunal cantonal, le Canton de Vaud compte actuellement quelques 11'000 personnes au bénéfice d'une mesure tutélaire. Leur prise en charge est grosso modo répartie comme suit :

- 1'300 sont confiées à l'Office du Tuteur Général (OTG),
- 1'300 au Service de Protection de la Jeunesse (SPJ),
- 800 à des professionnels (avocats et notaires),
- 7'600 à des tuteurs et curateurs privés.

Selon une première estimation, il y aurait actuellement au minimum 200 à 300 cas qui devraient être traités par l'OTG et non par des tuteurs privés en raison de la difficulté particulière de la situation ou de la personnalité du pupille. Mais, faute de moyens, ce sont des particuliers qui se les voient confiés.

D'autre part, sur l'ensemble des mesures instituées en 2005, il y a eu environ un quart d'oppositions formelles de tuteurs désignés, soit quelques 400 cas. Ces chiffres n'incluent évidemment pas tous les dossiers dans lesquels les assesseurs des Juges de Paix se sont vus opposer de multiples refus avant de trouver finalement un tuteur "volontaire".

Par ailleurs, l'OTG compte un équivalent temps plein (ETP) d'assistant social, épaulé de 1,5 ETP administratif, pour traiter 55 à 60 dossiers tutélares.

La solution

Augmenter substantiellement les dédommagements des tuteurs privés dans le seul but de stimuler des vocations n'est probablement pas une solution satisfaisante, car il faut éviter que des personnes peu scrupuleuses ne se portent volontaires pour la prise en charge d'un grand nombre de tutelles en étant davantage intéressées par l'argent que par le bien des pupilles.

La vraie solution consiste à étoffer l'OTG afin que celui-ci puisse prendre en charge de façon professionnelle toutes les personnes au bénéfice d'une mesure tutélaire pour lesquelles on ne trouve pas de vrai volontaire.

D'ailleurs si l'OTG a été créé il y a 60 ans, c'était justement – comme le relève le communiqué de presse de l'Etat du 6 octobre 2006 – parce qu'on ne trouvait plus assez de tuteurs auprès des citoyens. En 2006, le canton se retrouve dans une situation analogue – le nombre de volontaires est de nouveau insuffisant – et il s'agit de redonner la même réponse au même problème, à savoir renforcer l'OTG.

Coût de la solution proposée

Pour que l'OTG puisse prendre en charge ces 600 à 700 tutelles supplémentaires (200 à 300 cas lourds actuellement assumés par des tuteurs privés et 400 cas d'oppositions formelles), il faudrait augmenter son effectif d'environ 30 ETP, soit un coût annuel d'environ 3 millions ou l'équivalent de 0.12 point d'impôt.

Conclusion

Les soussignés demandent au Conseil d'Etat de trouver au plus vite une solution satisfaisante « **Pour que dans le Canton de Vaud plus aucun tuteur ou curateur ne soit désigné contre son gré** », en engageant du personnel supplémentaire en nombre suffisant à l'OTG afin que celui-ci puisse s'occuper de façon professionnelle des cas trop lourds ou sans tuteur volontaire, selon le principe qui a prévalu à la création de l'Office du Tuteur général il y a 60 ans.

Ecublens, le 30 octobre 2006

Jean-Paul Dudt
